



©studio81

TRI ET COLLECTE DES DÉCHETS

Facturation de la redevance incitative pour l'année 2023

Publié le 8 janvier 2024

Information facture ordures ménagères : vous avez 30 jours à compter de la réception de la facture (et non de la date d'émission) pour la régler

À propos

Depuis la mi-janvier et jusqu'au début de février, vous allez recevoir votre facture de redevance incitative pour le service de l'année 2023, qui remplacera la taxe d'enlèvement des ordures ménagères figurant auparavant sur votre avis d'imposition foncière.

À noter : les entreprises sont facturées quant à elle au trimestre (au réel)

Comprendre ma facture

recto

signements, réclamations
 L6 Agglo
 ion du cadre de vie et de la collecte des déchets
 le redevance incitative et facturation
 ie du Neufbourg
 0 Saint-Lô
 : 0600.710.775 (pour information)
 riel : direction.cvd@saint-lo-agglo.fr
 T : 20006638900418

3 SERVICE GESTION COMPTABLE DE SAINT-LO
 -CITE ADMINISTRATIVE-
 PLACE DE LA PREFECTURE
 BP 225 - 50015 SAINT LO CEDEX

1 NOM Prénom
 Adresse

Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative de 2023

de production de déchets :

M Prénom Adresse

CO,5 ou C1 selon la zone

de facturation : 01/01/2023 au 31/12/2023

Station	Description	Quantité	Coût unitaire	Montant
fixe	Forfait bac OM 240 litres sur 12 mois	12/12	300,00 €	300,00 €
variable	15 levées OM 240 litres dont 3 supplémentaires	3	7,70 €	23,10 €
MONTANT				323,10 €

Compte de l'édition du présent avis, vous disposez d'un délai de :
 15 jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées au verso,
 six mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.

Vous avez la possibilité de régler votre redevance par Internet, en vous connectant sur www.payfilp.gov.fr
 en saisissant les informations suivantes : Identifiant structure publique : 016714 Référence : 2023-OM-00-30170

Partie à détacher en suivant les pointillés

Titulaire de prélèvement SEPA mandat : en agissant en tant que créancier de mandat, vous autorisez le débiteur à effectuer des prélèvements à votre banque pour débloquer votre compte, et votre banque à débloquer votre compte conformément aux instructions du débiteur. Vous bénéficiez du droit d'être avisé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vous pouvez contester le montant inscrit sur votre fiche de débit ou un document que vous adressez au débiteur au verso.

NOM Prénom
 Adresse *

TIP SEPA
 Référence Unique de Mandat : TIPSEPA050018051000000000003017023
 ICS : FR8550426284
 Référence : 30170
 Créancier : SAINT LO AGGLO
 Montant : 323,10 €

DATE et LIEU SIGNATURE

CENTRE D ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 35908 RENNES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

941133000175 17180000000000301700500184965706 32310

verso

Compte n° 30170

Titre de recette en application de l'article L.232 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret 524 du 19 août 1969, modifié par décret n° 91-362 du 13 avril 1991, relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics et locaux.

Le mode de paiement en ligne est à votre disposition pour votre règlement sur :

Internet en ligne - se connecter sur www.payfilp.gov.fr en saisissant l'identifiant collectif et la référence dans le cadre "Payer en ligne" au recto.

Prélèvement à l'échéance - mandat de prélèvement disponible sur la plateforme des téléprocédures du site de Saint-Lô Agglo www.saint-lo-agglo.fr, rubrique mes démarches en ligne ou auprès de Saint-Lô Agglo.

Le mode de paiement en espèces est à votre disposition auprès d'un bureau de poste agréé (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite), ou au guichet de la trésorerie publique (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite).

Le mode de paiement en espèces est à votre disposition auprès d'un bureau de poste agréé (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite), ou au guichet de la trésorerie publique (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite).

Le mode de paiement en espèces est à votre disposition auprès d'un bureau de poste agréé (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite), ou au guichet de la trésorerie publique (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite).

Le mode de paiement en espèces est à votre disposition auprès d'un bureau de poste agréé (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite), ou au guichet de la trésorerie publique (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite).

Le mode de paiement en espèces est à votre disposition auprès d'un bureau de poste agréé (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite), ou au guichet de la trésorerie publique (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite).

Le mode de paiement en espèces est à votre disposition auprès d'un bureau de poste agréé (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite), ou au guichet de la trésorerie publique (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite).

Le mode de paiement en espèces est à votre disposition auprès d'un bureau de poste agréé (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite), ou au guichet de la trésorerie publique (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite).

Le mode de paiement en espèces est à votre disposition auprès d'un bureau de poste agréé (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite), ou au guichet de la trésorerie publique (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite).

Le mode de paiement en espèces est à votre disposition auprès d'un bureau de poste agréé (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite), ou au guichet de la trésorerie publique (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite).

Le mode de paiement en espèces est à votre disposition auprès d'un bureau de poste agréé (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite), ou au guichet de la trésorerie publique (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite).

Le mode de paiement en espèces est à votre disposition auprès d'un bureau de poste agréé (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite), ou au guichet de la trésorerie publique (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite).

Le mode de paiement en espèces est à votre disposition auprès d'un bureau de poste agréé (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite), ou au guichet de la trésorerie publique (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite).

Le mode de paiement en espèces est à votre disposition auprès d'un bureau de poste agréé (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite), ou au guichet de la trésorerie publique (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite).

Le mode de paiement en espèces est à votre disposition auprès d'un bureau de poste agréé (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite), ou au guichet de la trésorerie publique (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite).

Le mode de paiement en espèces est à votre disposition auprès d'un bureau de poste agréé (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite), ou au guichet de la trésorerie publique (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite).

Le mode de paiement en espèces est à votre disposition auprès d'un bureau de poste agréé (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite), ou au guichet de la trésorerie publique (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite).

Le mode de paiement en espèces est à votre disposition auprès d'un bureau de poste agréé (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite), ou au guichet de la trésorerie publique (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite).

Le mode de paiement en espèces est à votre disposition auprès d'un bureau de poste agréé (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite), ou au guichet de la trésorerie publique (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite).

Le mode de paiement en espèces est à votre disposition auprès d'un bureau de poste agréé (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite), ou au guichet de la trésorerie publique (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite).

Le mode de paiement en espèces est à votre disposition auprès d'un bureau de poste agréé (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite), ou au guichet de la trésorerie publique (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite).

Le mode de paiement en espèces est à votre disposition auprès d'un bureau de poste agréé (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite), ou au guichet de la trésorerie publique (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite).

Le mode de paiement en espèces est à votre disposition auprès d'un bureau de poste agréé (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite), ou au guichet de la trésorerie publique (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite).

Le mode de paiement en espèces est à votre disposition auprès d'un bureau de poste agréé (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite), ou au guichet de la trésorerie publique (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite).

Le mode de paiement en espèces est à votre disposition auprès d'un bureau de poste agréé (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite), ou au guichet de la trésorerie publique (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite).

Le mode de paiement en espèces est à votre disposition auprès d'un bureau de poste agréé (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite), ou au guichet de la trésorerie publique (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite).

Le mode de paiement en espèces est à votre disposition auprès d'un bureau de poste agréé (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite), ou au guichet de la trésorerie publique (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite).

Le mode de paiement en espèces est à votre disposition auprès d'un bureau de poste agréé (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite), ou au guichet de la trésorerie publique (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite).

Le mode de paiement en espèces est à votre disposition auprès d'un bureau de poste agréé (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite), ou au guichet de la trésorerie publique (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite).

Le mode de paiement en espèces est à votre disposition auprès d'un bureau de poste agréé (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite), ou au guichet de la trésorerie publique (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite).

Le mode de paiement en espèces est à votre disposition auprès d'un bureau de poste agréé (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite), ou au guichet de la trésorerie publique (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite).

Le mode de paiement en espèces est à votre disposition auprès d'un bureau de poste agréé (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite), ou au guichet de la trésorerie publique (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite).

Le mode de paiement en espèces est à votre disposition auprès d'un bureau de poste agréé (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite), ou au guichet de la trésorerie publique (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite).

Le mode de paiement en espèces est à votre disposition auprès d'un bureau de poste agréé (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite), ou au guichet de la trésorerie publique (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite).

Le mode de paiement en espèces est à votre disposition auprès d'un bureau de poste agréé (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite), ou au guichet de la trésorerie publique (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite).

Le mode de paiement en espèces est à votre disposition auprès d'un bureau de poste agréé (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite), ou au guichet de la trésorerie publique (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite).

Le mode de paiement en espèces est à votre disposition auprès d'un bureau de poste agréé (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite), ou au guichet de la trésorerie publique (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite).

Le mode de paiement en espèces est à votre disposition auprès d'un bureau de poste agréé (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite), ou au guichet de la trésorerie publique (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite).

Le mode de paiement en espèces est à votre disposition auprès d'un bureau de poste agréé (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite), ou au guichet de la trésorerie publique (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite).

Le mode de paiement en espèces est à votre disposition auprès d'un bureau de poste agréé (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite), ou au guichet de la trésorerie publique (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite).

Le mode de paiement en espèces est à votre disposition auprès d'un bureau de poste agréé (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite), ou au guichet de la trésorerie publique (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite).

Le mode de paiement en espèces est à votre disposition auprès d'un bureau de poste agréé (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite), ou au guichet de la trésorerie publique (liste sur www.payfilp.gov.fr/portail/paiement-de-proximite).

1 Références à rappeler dans tous vos échanges

2 Acteur chargé de la collecte et valorisation de vos déchets : Saint-Lô Agglo

3 Service de gestion comptable
 Merci de ne pas envoyer votre paiement à cette adresse !

4 Montant de votre part fixe
 Accès au service comprenant entre autres 12 levées forfaitaires annuelles de mon bac gris (ou 36 accès aux colonnes d'apport volontaire - PAV) et la totalité des levées de mon bac jaune. La part fixe couvre par ailleurs les charges liées à l'utilisation des déchèteries, de la collecte sélective, les frais de gestion...

5 Montant de votre part variable
 Correspondant à toutes les levées supplémentaires aux 12 levées annuelles de mon bac gris (ou au delà des 36 apports aux colonnes - PAV).

6 Montant total de votre facture à payer

7 Codes de facturation
 Permettent d'accéder au paiement de votre facture. Ils sont à renseigner sur la plateforme en ligne «Payflip»

8 Trésorerie à laquelle adresser votre paiement

9 OMR (ordures ménagères résiduelles) Emballages (tri sélectif)

10 Numéro de votre code barre

11 Dates des collectes de vos ordures ménagères résiduelles

0 800 710 775

Service & appel
gratuits



© SAINT-LÔ AGGLO

Je souhaite faire une réclamation sur ma facture

JE RÉALISE CETTE DÉMARCHE EN LIGNE



CONTACTEZ-NOUS

SAINT-LÔ AGGLO

70 rue du Neufbourg
50000 Saint-Lô
Lundi au jeudi
8h30-12h/13h30-17h30
Vendredi
8h30-12h/13h-17h
02 14 29 00 00